

COMMISSION PERMANENTE

Extrait du Registre des Délibérations

réunion du : 24 MARS 1997

N° : 5/28

OBJET : Création d'un périmètre de préemption sur la commune de la Môle, secteur des Pradels.

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 MARS 1997 à TOULON sous la présidence de M. Hubert FALCO, Président du Conseil Général du Var, Sénateur-Maire de PIGNANS.

Etaient présents : MM. Jean-Paul BREHANT, Arthur PAECHT, Norbert LA ROSA, Raymond NICCOLETTI, Max PISELLI, Ferdinand BERNHARD, Bruno AYCARD, Gilbert LECAT, René-Georges LAURIN, Marcel MASSI, Mme Josette PONS, MM. Pierre PERRIN, Emile GRANIER, Emile OLIVIER, Paul ORSINI, Jean-Louis ALENA, Maurice PAUL.

Etaient excusés : MM. Louis BERNARDI, Jacques ROUX, Maurice JANETTI.

La Commission Permanente du Conseil Général est appelée à examiner le dossier n° 5/28 dont l'objet est précisé ci-dessus.

La Commission Permanente du Conseil Général,

Oùï l'exposé de M. Le Président du Conseil Général,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Général n° 3 du 8 avril 1994 relative aux délégations données à la Commission Permanente,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 142-1 à L 143-12, relatifs aux espaces naturels des départements,

VU la délibération du Conseil Général n° 3M du 16 décembre 1996 portant redéfinition de la politique départementale relative aux espaces naturels sensibles et donnant délégation à la Commission permanente pour statuer sur l'instauration de périmètre de préemption,

.../...

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le 26 MARS 1997

et publication ou notification

du 27 MARS 1997



45 45

1034

VU la délibération du Conseil Municipal de la MÔLE en date du 4 octobre 1996 demandant au Département l'instauration d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Département du Var de protéger le secteur des Pradels sur le territoire de la commune de la MÔLE tant en raison de sa valeur écologique et paysagère que par sa fréquentation par le public,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Environnement et Cadre de Vie au cours de sa réunion du 6 février 1997.

Ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un périmètre de préemption sur le territoire de la commune de LA MÔLE en application de l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme correspondant aux secteurs des Pradels conformément aux plans annexés et délimité :

- au nord par la rivière de LA MÔLE
- à L'EST PAR LA LIMITE COMMUNALE DE COGOLIN
- AU SUD PAR LA LIMITE DE CAVALAIRE et du RAYOL CANADEL
- à L'OUEST PAR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°27

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur Général des Services



Patrick HEINTZ

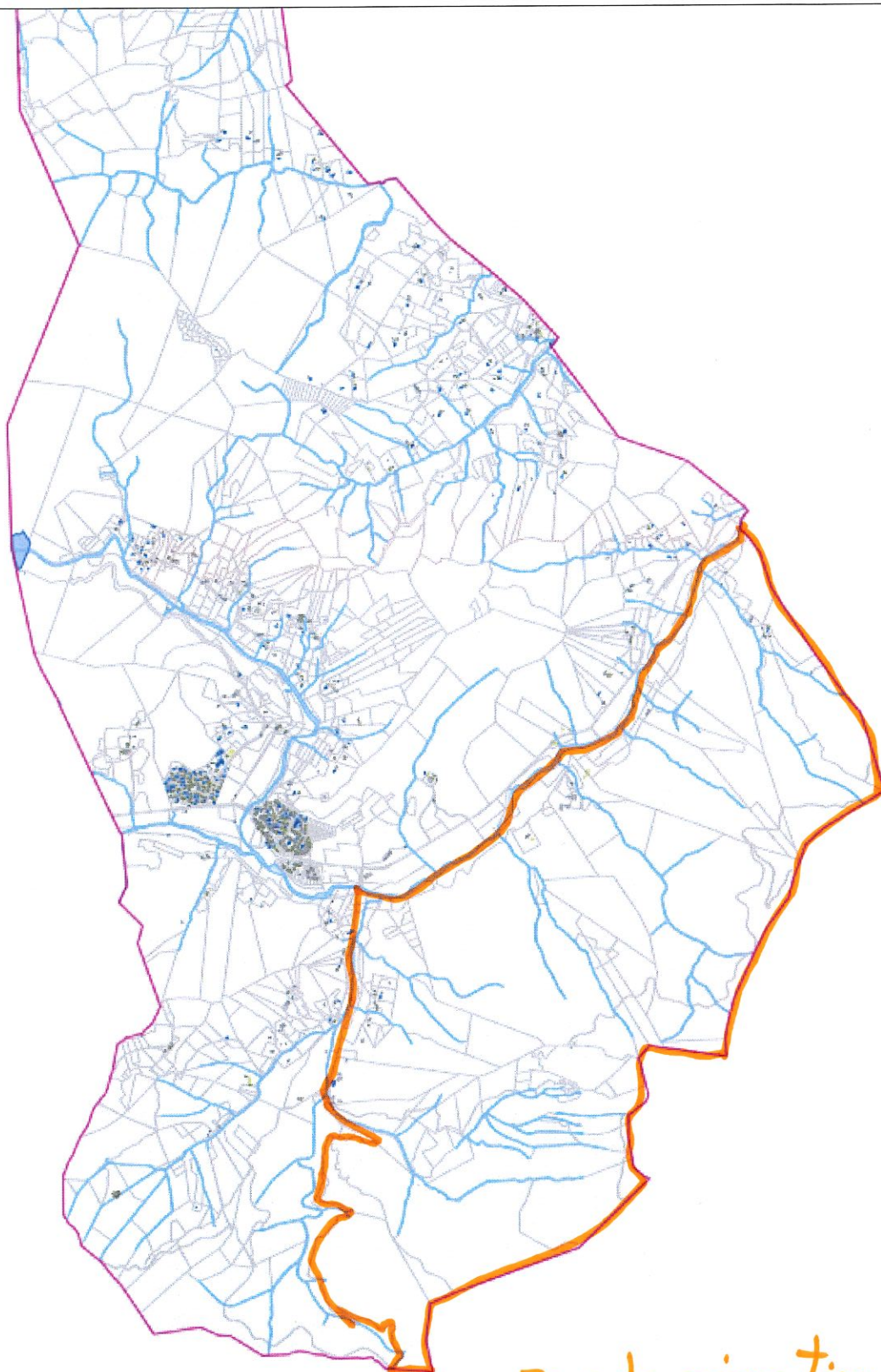
Le Directeur
de l'Environnement
et de l'Équipement Rural,

Gérard DUBOIS

Le Président,
Hubert FALCO

Sénateur-Maire de Pignans


CONSEIL
GÉNÉRAL



zone de préemption département



Echelle - 1:50000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.